

Département
 Pyrénées Atlantiques
Arrondissement
 Pau

Commune de Gelos

Procès verbal du conseil municipal du douze avril deux mil vingt-deux

Le douze avril mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents physiquement : 21

Nombre de conseillers votants : 24

Date de la convocation : 06 avril 2021

Date d'affichage : 13/04/2022

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
BARAT-TOUIG	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc	X			
ROUZIERES	Nicole	X			
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric		X	M. SIAFFA	
MORISOT	Pierre-Alexandre		X		
JAÉGLÉ	Christine	X			
CHARPENTIER	Hélène		X	M. MORA	
GUERIN	Stéven	X			
MARQUET	Sandrine		X		
CONESA	Claire		X		
BOONE	Emmanuelle		X	M. LALUCAA	
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain	X			

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : Mme Gouvet est candidat(e)

Mme Gouvet est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2022-24 : Groupement de commandes investigations complémentaires sur réseaux enterrés

Rapporteur : Monsieur Leydert

A partir de janvier 2018, la réforme anti-endommagement ou réforme DT-DICT impose au maître d'ouvrage d'avoir une connaissance précise en x, y, z des réseaux dits sensibles. A ce titre, il est nécessaire, une fois les DT réalisées et les réponses reçues, de réaliser des investigations complémentaires dès lors que la classe de précision donnée dans les réponses de DT ne sont pas de classe A. Un marché à bons de commande permettrait de réaliser des investigations complémentaires et/ou de la localisation et du marquage piquetage des réseaux enterrés et ainsi de répondre aux obligations réglementaires.

La Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées envisagent donc de lancer une consultation pour répondre à ce besoin actuellement non couvert par un marché public.

Compte tenu de la mutualisation des services et des besoins similaires de surveillance de la qualité de l'air intérieur pour la Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre les deux collectivités et les autres communes membres ou structures associées qui pourraient être intéressées (sous réserve de leur adhésion effective au groupement de commandes), en vue du lancement d'un marché portant sur les prestations pré-citées.

La liste non exhaustive des prestations concernées est la suivante :

- missions d'investigations complémentaires et/ou de localisation et marquage piquetage de réseaux enterrés.

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétents.

Il vous est donc proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées (s'il y a lieu).

Le coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution des marchés étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

La convention devra également être approuvée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes, avant signature.

Après consultation de la Commission Finances – Administration générale – Economie – Commerce – Tourisme – Numérique du 18 janvier 2018, il vous appartient de bien vouloir :

APPROUVER

Art 1 - L'adhésion de la Ville de Gelos au groupement de commandes permanent pour des missions d'investigations complémentaires et/ou de localisation et marquage piquetage de réseaux enterrés.

Art 2 - La convention de groupement permanent ci-annexée.

ACCEPTER

Art 3 - Que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées.

AUTORISER

Art 4 - Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents
Fait à Gelos, 12 avril 2022

Le Maire,

Pascal MORA